



Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Janvier 2017

Subvention au titre des amendes de police 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Conseil Général portant sur le produit des amendes de police. Il rappelle que depuis plusieurs années le conseil municipal a sollicité le conseil général (aujourd'hui Départemental) pour obtenir la réalisation d'un aménagement du carrefour à l'intersection entre les RD 8, RD123 et RD 723 afin prioritairement d'assurer la sécurité des enfants empruntant les bus mais également celle des automobilistes ou des différents usagers de la route.

Confrontés au constat et devant le retard pris pour cette réalisation il propose au conseil municipal de prendre l'initiative et d'engager une première tranche de ces travaux (arrêts de bus et piste déplacements doux) à la condition de pouvoir obtenir des subventions suffisantes.

C'est dans cet esprit qu'il soumet au conseil municipal la proposition de présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux suivants au titre des amendes de police ainsi rédigée :

Travaux de mise en sécurité

Aménagement d'une liaison douce sécurisée entre le chemin Jean Giono et la rue Eugène Perrier

Réalisation de deux arrêts de bus (normes PMR)

Montant prévisionnel : 76.870,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur les travaux retenus et sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une subvention au titre du produit des amendes de police 2017.

Cession Terrain TUNEZ Nicolas

Suite à une demande transmise par Monsieur TUNEZ Nicolas pour l'acquisition d'une bande de terrain communal de 132 m² situé en zone Uap pour 59% et en zone A pour 41% en bordure de sa propriété cadastrée A1057, et considérant que cette parcelle constitue un délaissé de terrain qui ne pourra jamais être utilisé par la Commune, le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession de la bande de 132 m² pour un prix forfaitaire de 792 €, soit 6 € le m², au profit de Monsieur TUNEZ Nicolas,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Dit que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaires induits par cette cession.

Cession Terrain FONT Jorge

Suite à une demande transmise par Monsieur FONT Jorge pour l'acquisition d'une bande de terrain communal de 187 m² située en zone Uap pour 49% et en zone A pour 51% en bordure de sa propriété cadastrée A1057 et considérant que la parcelle constitue un délaissé de terrain communal qui ne pourra jamais être utilisé par la Commune, le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la cession de la bande de 187 m² pour un prix forfaitaire de 1122 €, soit 6 € le m², au profit de Monsieur FONT Jorge, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Dit que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaires induits par cette cession.

Désignation des Délégués au SIAEP

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 février 1939, portant création du SIAEP de Domessargues, Saint Théodorit,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07-22-B1-007 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Le conseil municipal décide après avoir voté à l'unanimité, de proposer au conseil communautaire de Nîmes métropole, d'être représenté au sein du SIAEP par les délégués suivants :

Délégués Titulaires : Bernard CLEMENT et Claude RANC

Délégués Suppléants : Pascal ROUSSON et Eric BRUN

DM N° 2 BP M14 Commune

Le Président expose que le Budget primitif de la commune nécessite quelques ajustements comme suit

Chapitres / Articles	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Chap 011 – 6066 (carburant)	1000	
Chap 011 – 6156 (maintenance)	2000	
Chap 011 – 6161 (Assurances)	2500	
Chap 011 – 6238	3100	
Chap 66 –		8600
TOTAL	8600€	8600€

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces décisions modificatives sur le BP 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications proposées et charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2017

Dans l'attente du vote du budget 2017, il est nécessaire de régler les factures d'investissement. Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget 2017 dans la limite autorisée.

Dépenses liées au projet d'extension du foyer Lucie Aubrac et création de la nouvelle mairie.

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 les crédits suivants :

CHAPITRE	Total crédits investissement ouverts BP 2016	Ouverture anticipée crédits d'investissement en 2017
23	25.000 €	6.250€
21	289.463 €	72.365€
20	22.300 €	5.575€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget 2017 dans la limite autorisée comme mentionné ci-dessus.

Délibération de Principe Recrutement Ponctuel Agent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide du recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période maximum de 12 mois sur 18 mois consécutifs. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement de catégorie C et éléments variables le cas échéant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précité si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Désignation des délégués au SMAGE des Gardons

Après avoir voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants pour siéger au comité syndical du SMAGE des Gardons et représenter la commune de Domessargues :

Membres titulaires :

M.CLEMENT Bernard
M. PANATTONI Christophe

Membres suppléants :

M. BRUN Éric
M. MORENO Jérôme

Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Massifs des Lens

Après avoir voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants pour siéger au comité syndical Mixte des Massifs des Lens et représenter la commune de Domessargues :

Membres titulaires :

M. PANATTONI Christophe

Membres suppléants :

M. BRUN Éric

Adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Lens

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du SDCI (schéma départemental de la coopération intercommunale) a été créé par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 le Syndicat Mixte du Massif des Lens a suite à la fusion du SIVU des Bois de Lens, du SM Vocation unique des Lens et du SIVU des Pignèdes avec extension aux communes de Vic-Le Fesq, Lecques, Fontanès et Quissac

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune :

Adhère au Syndicat Mixte du Massif des Lens précité

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

Article 1 : que la commune de Domessargues adhère au Syndicat Mixte du Massif des Lens.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intégration au 1^{er} janvier 2017 au sein dudit Syndicat

Recrutement CAE

Le Maire informe l'assemblée des possibilités de recourir à un contrat CAE, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine pour les fonctions d'agent administratif temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an à compter du 28 février 2017 renouvelable selon les textes en vigueur.

L'Etat prendra en charge **65 % au minimum, 95 % au maximum** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide et charge le Maire de recruter un agent en contrat C.A.E après examen des candidatures et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.